

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 216/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE FRANCOIS MAURIAC

6.1.3
DGS/PM

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement pour la réalisation d'une extension électrique pour ENEDIS avenue François Mauriac,

VU, la permission de voirie n° 133229 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 29/06/2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de terrassement avenue François Mauriac, une voie de circulation sera supprimée. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée à compter du **18 JUILLET 2022** pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 - La circulation des poids lourds sera interdite dans cette avenue pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) seront autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 8/07/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 4 juillet 2022

LE MAIRE, ~~Tierry~~ LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESEFOUR

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022